

N° 39/9.15

RÉPONSE AU POSTULAT DU GROUPE SPI "POUR DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES ACCESSIBLES À TOUTES ET À TOUS"

DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 28'000.00 TTC POUR L'EXAMEN APPROFONDI DE 6 BÂTIMENTS COMMUNAUX



Municipalité en corps

**Rapport-préavis présenté au Conseil communal en séance du 2 septembre 2015
Première séance de commission : mercredi 16 septembre 2015 à 18 h 30, à la salle des
Commissions, 1^{er} étage de l'Hôtel-de-Ville**

TABLE DES MATIERES

1	PRÉAMBULE	3
2	BASE LÉGALE ET CONSTAT.....	3
3	TYPE DE HANDICAPS	4
4	STATISTIQUES	5
5	MÉTHODOLOGIE.....	6
6	MANDAT D'ÉTUDE DE DIAGNOSTICS.....	6
7	ASPECTS FINANCIERS	7
8	TABLEAU FINANCIER	8
9	AMÉLIORATIONS EFFECTUÉES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC.....	8
	9.1 Réseaux routiers	9
	9.2 Place de la Gare	9
10	CALENDRIER D'ACTION	9
11	CONCLUSIONS	9

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Par la présente, la Municipalité répond au postulat du Groupe SPI "Pour des infrastructures communales accessibles à toutes et à tous" déposé lors de la séance du Conseil communal du 7 mai 2014.

Ce rapport-préavis a été élaboré par les services communaux et consolidé sur la base de conseil de spécialistes notamment pour la définition des critères de pertinence d'action, une prise de position critique et la proposition d'action permettant de déterminer la nécessité ou la priorité d'une mise en accessibilité. Sélection faite, l'analyse a porté sur 34 immeubles significatifs sur un patrimoine totalisant plus de 120 immeubles. Le tableau des 34 immeubles a été complété par les toilettes publiques. Il est remis en annexe.

Il s'agit bien de sonder la problématique de l'accessibilité universelle des bâtiments publics. Par accessibilité universelle, on entend la mise à disposition d'infrastructures accessibles à toutes et à tous tenant compte de l'ensemble des incapacités présentes dans la population à tous les âges.

Avec le vieillissement de la population, les Communes sont par ailleurs appelées à jouer un rôle de premier plan en réponse aux défis posés par les changements démographiques structurels car les villes sont les principaux lieux de résidence de la population âgée.

La Ville de Morges se prépare à ce changement démographique en renforçant la qualité de vie et l'intégration sociale des seniors notamment par des échanges intergénérationnels et des projets de participation.

2 BASE LÉGALE ET CONSTAT

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, RS 1513) a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités auxquelles les personnes handicapées sont confrontées. Elle vise à mettre en place des conditions propices intégrant les personnes handicapées dans la société et les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle.

La LHand précise en substance qu'une personne est considérée comme handicapée toute personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ses activités et qu'il y a inégalité de traitement pour une personne handicapée en cas de différence notamment pour ce qui est d'une impossibilité d'accès ou même d'une simple difficulté d'accès.

Le champ d'application de la LHand s'applique aux constructions et installations accessibles au public, aux équipements, systèmes de communication, aux véhicules accessibles au public, aux habitations collectives de plus de huit logements, aux bâtiments de plus de 50 places de travail, aux transports publics, aux rapports de travail et à la formation.

L'autorités de police des constructions veille au bon respect des lois, règlements et normes applicables dans le domaine des constructions. Dans le cadre d'une procédure d'autorisation de construire, toute personne peut dénoncer l'inégalité d'un aménagement et en demander l'élimination. La qualité pour agir et pour recourir des organisations est également donnée aux organisations d'importance nationale d'aide aux personnes handicapées.

Dans un environnement bâti, le principe et les moyens d'accès peuvent avoir de grands impacts architecturaux ou de grandes incidences pécuniaires. La LHand en prévoit, dès lors, les limites sous la forme de pesées des intérêts pouvant être réalisées pour des cas particuliers.

Les principes de proportionnalité sont basés sur la dépense, l'atteinte portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine et à l'atteinte portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation. Ainsi, par exemple, l'élimination de l'inégalité dans l'accès à une construction ne doit pas dépasser les 5 % de la valeur d'assurance du bâtiment ou les 20 % des frais d'une rénovation.

La réglementation vaudoise n'est pas en reste. Le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), les articles 36 et 38 précisent ces objectifs pour les constructions :

Art. 36 Locaux et installations 6, 10

1 La construction de locaux et d'installations accessibles au public (notamment les bâtiments administratifs, les établissements d'enseignement, les églises, les salles de spectacle, les hôtels, les restaurants, les commerces, les installations de sport, les édicules publics, les établissements sanitaires ou à caractère social), et de bâtiments destinés à l'activité professionnelle (tels qu'usines, ateliers et bureaux), de même que celles d'immeubles d'habitation collective, doivent être conçues en tenant compte des besoins des personnes handicapées au sens de la législation fédérale sur l'égalité pour les handicapés A, des personnes âgées, des enfants et des personnes conduisant des poussettes.

2 La norme du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés SN 521 500 est applicable aux locaux et installations accessibles au public, aux locaux destinés à l'activité professionnelle et aux espaces collectifs des immeubles d'habitation.

En cas d'habitat collectif ou groupé de plus de six logements, ceux-ci doivent pouvoir s'adapter à cette norme.

2bis L'avantage procuré aux usagers ne doit pas être disproportionné par rapport aux coûts engendrés ou à l'atteinte portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine.

3 Sont réservées les dispositions spéciales de la législation sur le travail B.

Art. 38 Transformations ou agrandissements 6, 10

1 En cas de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants, l'article 36 du règlement est applicable.

Le cadre légal est bien fixé et il est vrai qu'aujourd'hui encore nombre de bâtiments, d'équipements ou d'infrastructures publics ne sont pas encore adaptés aux personnes en situation de handicap, sensoriel ou moteur notamment, et restent ainsi difficilement accessibles.

Les recommandations sont en constantes évolution et font que certains aménagements manquent à ce jour et certains aménagements en place ne sont pas pleinement adaptés ni adéquats. Tout cela est bien évidemment perfectibles.

3 TYPE DE HANDICAPS

Au sens de l'article art. 2 al.1 de la Loi fédérale sur l'égalité – Lhand, la "personne handicapée" est celle "dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités" (Loi fédérale sur l'égalité – Lhand.).

Plus communément, on distingue quatre catégories d'incapacités :

- Les incapacités **motrices**
Les personnes souffrant d'incapacités motrices peuvent avoir plus ou moins de peine à se déplacer, à saisir et/ou à manipuler les objets. Elles peuvent également avoir de la peine à communiquer.
- Les incapacités **sensorielles**
Il s'agit d'incapacités visuelles (personnes non-voyantes ou malvoyantes) et/ou auditives (personnes sourdes ou malentendantes).
- Les incapacités **intellectuelles**
Ces incapacités concernent les facultés intellectuelles comme la compréhension, l'abstraction, la communication, la lecture ou encore le comportement adaptatif et social.
- Les incapacités **psychiques**
Les incapacités psychiques concernent les troubles de la personnalité et affectent le comportement et l'humeur de la personne. En revanche, elles n'affectent pas, du moins directement, les capacités intellectuelles.

4 STATISTIQUES

En 2014, selon l'Office Fédéral de la Statistique (ci-après OFS), 17 % de la population suisse âgée de 15 ans et plus, vivant en ménage privé, sont considérées comme "personnes handicapées", toutes incapacités confondues, soit un total d'environ 2'600 personnes pour la seule Ville de Morges (15'401 personnes au 31 décembre 2014).

Trois grandes catégories sont principalement concernées par les problématiques d'accessibilité dans un environnement bâti. Il s'agit de la mobilité réduite, la déficience visuelle et la déficience auditive.

On obtient, dès lors, les précisions suivantes :

- env. 150 personnes qui soit ne peuvent pas marcher plus de quelques pas sans aide, sans s'arrêter et sans être fortement incommodées, soit ne peuvent pas se déplacer;
- env. 280 personnes qui peuvent marcher sans aide, sans s'arrêter et sans être fortement incommodées plus de quelques pas, mais moins de 200m;
- env. 230 personnes qui soit n'arrivent pas à lire un journal, soit avec beaucoup de difficulté même avec des lunettes/lentilles;
- env. 680 personnes qui portent un appareil acoustique;
- solde de 1'280 personnes de handicap autre.

Ces chiffres signifient que l'aménagement d'infrastructures accessibles concerne une portion de population non négligeable où bon nombre de personnes sont susceptibles de connaître, à différents degrés, des difficultés de mobilité, orientation ou compréhension.

Dans l'esprit d'une accessibilité universelle dans l'environnement bâti d'une ville, de tels aménagements bénéficient à l'ensemble des usagers, indépendamment de l'âge, des incapacités fonctionnelles et de leur caractère permanent ou temporaire.

S'agissant des constructions, il est à noter que les incapacités motrices et sensorielles sont celles qui bénéficient prioritairement d'infrastructures accessibles, bien qu'il faut souligner qu'un environnement adapté bénéficie à tout usager potentiel (mentionnons les parents avec enfants en poussette, les personnes âgées, les personnes ayant des troubles cognitifs, etc.).

L'absence de cohérence de la chaîne de déplacement (déplacements horizontaux et verticaux et liens intermodaux, p.ex. accès de plain-pied, portes automatiques coulissantes, ascenseurs, interfaces transports publics – espaces publics, espaces de circulation, espaces de manœuvre, places de parc, guichets, WC, éléments de commande) est rédhibitoire pour bon nombre de personnes ayant des incapacités motrices, ce qui n'est pas le cas pour d'autres catégories.

5 MÉTHODOLOGIE

Faisant de même pour diverses communes suisses, le postulat du groupe SPI pose les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) *d'établir un inventaire des équipements, infrastructures et bâtiments publics ou subventionnés encore inaccessibles ou difficiles d'accès aux personnes en situation de handicap;*
- 2) *d'établir un inventaire des aménagements effectués sur le territoire public qui facilitent l'accessibilité des personnes en situation de handicap et d'en évaluer la pertinence;*
- 3) *de décider des aménagements et des travaux à réaliser afin que les éléments cités sous points 1 et 2 soient conformes aux besoins des personnes en situation de handicap;*
- 4) *de proposer un possible calendrier pour la réalisation des travaux nécessaires.*

Divers services de la ville ont été associés au travail d'inventaire conséquent demandé par le postulat. Il s'agit de la Direction infrastructures, énergies et espaces publics, la Police Région Morges (PRM) et la Direction du patrimoine.

Les bâtiments communaux peuvent être divisés en plusieurs catégories :

- a) les bâtiments administratifs accueillant du public
- b) les bâtiments d'utilité publique (Temple, WC, cimetière, etc.)
- c) les locaux et bâtiments des services communaux (ateliers, garages, serres, réservoir etc.)
- d) les bâtiments scolaires, centres de vie infantine et administration scolaire
- e) les bâtiments culturels et parkings souterrains ouverts au public
- f) les bâtiments en location (logements ou bureaux)
- g) les fermes d'alpages en location

Pour chaque catégorie, les contraintes et les adaptations aux personnes handicapées, ou à mobilité réduite, peuvent être spécifiques.

Un état des lieux, préalable, des bâtiments communaux par catégories a été fait afin d'élaborer l'inventaire précité et un tableau récapitulatif de l'état d'accès et d'intégration aux personnes handicapées aux immeubles communaux a servi de base pour l'octroi d'un mandat en vue de l'élaboration d'un rapport plus spécifique.

Une analyse a été effectuée par le bureau lausannois, spécialiste en développement durable social. Cet examen s'est fait exclusivement sur les documents fournis, tableaux et plans remis par la Direction du patrimoine. La présente analyse a permis d'élaborer des préconisations allant dans le sens d'un plan d'actions de mise en accessibilité, de rappeler l'importance des exigences normatives.

Il est à noter qu'aucun des bâtiments communaux n'est pourvu, à l'intérieur, de signalétique tactile pour les personnes malvoyantes. Ce gros point faible devra être évalué par bâtiment et selon les besoins reconnus.

6 MANDAT D'ÉTUDE DE DIAGNOSTICS

Sur la base d'un tableau général des quelque 120 bâtiments propriété de la Ville de Morges, un premier choix de bâtiment a été effectué selon quelques critères tenant compte notamment de la fréquence et de la proximité des transports publics.

Les 34 bâtiments retenus sont considérés comme potentiellement intéressants et prioritaires en terme de pertinence d'actions et mériteraient, dès lors, un examen détaillé. Les 10 toilettes publiques seront également traitées dans le cadre de l'étude.

Toutefois, un examen exhaustif de ces bâtiments par un spécialiste s'avérerait onéreux. C'est pourquoi il est proposé de scinder ces 34 bâtiments en 3 catégories (bâtiment scolaire et parascolaire, bâtiment administratif et bâtiment public) et de circonscrire cet examen à 6 bâtiments emblématiques de la ville, soit :

1. Bâtiment Saint-Louis 2
2. Caves de Couvaloup
3. Centre culturel
4. Collège du Petit-Dézaley
5. Temple
6. Théâtre de Beausobre

Cette étude sera réalisée par un bureau spécialisé dans les différents domaines d'accessibilité pour procéder à un examen détaillé, établir un diagnostic et faire des propositions d'aménagements nécessaires et pertinentes. Un montant de CHF 28'000.00 TTC est proposé pour cette étude comprenant :

- l'identification des principaux obstacles au regard de différentes incapacités;
- l'établissement du diagnostic, analyses multicritères;
- l'élaboration des préconisations priorisées et chiffrées de mise en accessibilité.

Le diagnostic prévoit une consultation et une discussion sur le choix des variantes avec des personnes concernées (utilité vécue) et une analyse en regard des différents types d'incapacités (physiques, sensorielles, intellectuelles).

Le livrable de l'étude sera constitué d'un rapport par immeuble. Ces rapports serviront de valeur de référence pour les autres immeubles de la même famille dans le cadre de l'entretien et la transformation des bâtiments.

Pour pérenniser ces actions et la mise en place d'une accessibilité universelle dans un environnement bâti, il est proposé que des mandats de conseils ponctuels soient octroyés, de cas en cas, à un bureau spécialisé lors de projet de nouvelles constructions et rénovations, principalement lors de l'élaboration de projet idéalement une première intervention au stade de la demande de permis de construire et une deuxième intervention au stade du dossier d'exécution.

7 ASPECTS FINANCIERS

Dans l'immédiat, le plan des investissements a été actualisé avec le montant de l'étude du présent préavis. Par la suite, il sera actualisé avec les différentes actions qui découleront de cette étude.

8 TABLEAU FINANCIER

BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	Total	2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
Dépenses	28'000	28'000				
Subventions, participations ou autres	-					
Utilisation fonds	-					
Total investissements	28'000	28'000	-	-	-	-

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Durée d'amortissements	5
Année début de l'amortissement	2016
Année fin dépenses investissements	2015
Taux d'intérêt au 31.12.2014	1.78%

	2015	2016	2017	2018	2019 et suivants
Charge d'intérêts	299	299	299	299	299
Charge d'amortissement	-	5'600	5'600	5'600	5'600
Autres charges					
<i>Chapitre</i>					
Recettes					
<i>Chapitre</i>					
Total fonctionnement	299	5'899	5'899	5'899	5'899

9 AMÉLIORATIONS EFFECTUÉES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

Pour ce qui est des aménagements sur le domaine public, un travail d'inventaire a été entrepris pour les aménagements effectués sur le territoire public afin de connaître les besoins des personnes malvoyantes (cf. rapport-préavis [N° 23/6.13](#)).

Différentes rencontres ont été organisées et plusieurs informations ont été échangées et traitées avec des personnes malvoyantes ainsi que l'Antenne romande de la Fédération suisse des aveugles (malvoyant) et d'une délégation municipale.

En est ressorti, suite à notre proposition de lignes tactilo-visuelles, que ces dernières seraient les bienvenues entre la Gare CFF et le centre-ville (sortie place de la Gare, traversée rue des Charpentiers vers la Poste, certaines traversées de la rue Louis-de-Savoie, des places de l'Eglise et Saint-Louis, de la place Dufour et de certains arrêts des transports publics).

Une amélioration de la sécurité du passage piéton de l'avenue Jean-Jacques Cart, hauteur chemin du Banc-Vert, était également souhaitée. Ce secteur, comprenant également l'avenue de Marcelin est actuellement en cours de projet.

La première étape d'installation des lignes tactilo-visuelles sera terminée fin 2015.



9.1 Réseaux routiers

En 2011, en collaboration avec Pro Infirmis, une analyse complète des infrastructures morgiennes a été réalisée afin de déterminer les interventions nécessaires pour permettre une accessibilité facilitée aux personnes à mobilité réduite.

Les derniers aménagements réalisés sont :

- l'abaissement des trottoirs situés aux droits de la place du Port - Quai du Mont-Blanc et passage de la Couronne - Rue de la Gare;
- dans le cadre des projets actuellement à l'étude ou en phase de réalisation, citons le projet d'aménagements routiers pour la mobilité douce et les transports publics à l'avenue Riond-Bosson, les abaissements des bordures des trottoirs pour le besoin des personnes à mobilité réduite.

9.2 Place de la Gare

Les CFF, par réponse du 25 juin 2012, n'envisagent pas d'investir pour l'instant dans ce domaine. Le secteur Gare sera traité dans le cadre du projet Morges Gare-Sud.

L'état actuel de la place reste à améliorer aux besoins des personnes handicapées dans l'attente des nouveaux aménagements des projets de Morges Gare-Sud.

10 CALENDRIER D'ACTION

Fort de ce qui précède, hormis l'action continue de mise en conformité des bâtiments et des équipements publics, s'agissant des bâtiments communaux, la Municipalité sollicite un crédit d'étude pour l'examen approfondi de 6 bâtiments emblématiques de la ville.

Cette étude sera réalisée dès l'octroi du crédit par le Conseil communal. Il s'ensuivra la proposition d'actions concrètes coordonnées avec les projets des bâtiments communaux entrant dans le cadre du programme d'entretien patrimonial de la Ville de Morges.

11 CONCLUSIONS

La Municipalité est soucieuse de répondre au mieux aux attentes des personnes à mobilité réduite ou à handicap visuel et/ou auditif sans oublier nos aînés et les parents avec des poussettes.

Procédant par ordre et par priorité, les lourds et coûteux travaux pourront être réalisés à l'occasion des transformations importantes de l'immeuble concerné.

Par le présent rapport, la Municipalité estime avoir répondu à l'objectif recherché par le postulat visant à assurer à toute personne, jeune ou âgée, quelle que soit sa situation de handicap, un accès facile à l'ensemble des infrastructures publiques et des prestations offertes sur le territoire de notre commune, cela sans aucune forme de discrimination.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 28'000.00 TTC pour l'examen approfondi de 6 bâtiments communaux;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 5'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2016;
3. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat du Groupe SPI "Pour des infrastructures communales accessibles à toutes et à tous".

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2015.

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella



Détermination																
Désignation	Alpage	Atelier-dépôt communal	Bâtiment "divers"	Bâtiment culturel	Bâtiment parascolaire	Bâtiment public	Bâtiment scolaire	Bâtiment sociétés local sport + culturel (théâtre)	Bâtiment sportif	Centre de vie enfantine (CVE)	Cimetière	Colonie de vacances	Local pour sociétés sportives	Locations	WC public	Total
Ancienne Douane (bureaux)						1										1
Bâtiment du Port du Petit-Bois													1			1
Bâtiment PPE -administration Bureaux						1										1
Beausobre I, administratif							1									1
Beausobre I, collège							1									1
Beausobre II, collège							1									1
Beausobre III, sports							1									1
Beausobre IV, théâtre, foyer				1												1
Burtonnière, collège							1									1
Caves de Couvaloup (location événements)						1										1
Centre culturel				1												1
Chanel, école + extension							1									1
Chanel, salle de gymnastique							1									1
Charpentiers, école + salle gym							1									1
Couvaloup, ancien collège (bureaux)						1										1
Couvaloup, centre des jeunes			1													1
CVE + archives Sylvana- bureaux										1						1
Ecole des Jardins							1									1
Fossés, PPLS							1									1
Gracieuse, salle gymnastique							1									1
Grand-Rue 80, hab. + garages														1		1
Grandes Roches, couvert à jeux												1				1
Hôtel de Ville bâtiment administratif Bureaux						1										1
Immeuble communal IE/PAT (bureaux)						1										1
Kiosque à musique			1													1
Pavillons provisoires								1								1
Petit-Dézaley, abri PC + PSS			1													1
Piscine, cabines									1							1
Piscine, vestiaires									1							1
Prémaudry, école							1									1
Saint-Louis 2, bureaux						1										1
Saint-Louis 2, La Taupinière			1													1
Temple - Culte, Concert						1										1
Vestiaires Parc des Sports													1			1
W.-C. publics															10	10
Total	0	0	4	2	0	8	12	1	2	1	0	1	2	1	10	44
	0%	0%	9%	5%	0%	18%	27%	2%	5%	2%	0%	2%	5%	2%	23%	100%